Vienne & Gartempe
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. DEBIAIS, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. BARRE, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. ARGENTON, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. AUBIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VARESCON à M. DAUBISSE, Mme WUYTS à M. BARRE, M. SELOSSE à M. JARRASSIER, Mme THIMONIER à Mme TRICHARD, Mme PLAS à M. MARTIN, Mme VAREILLE à M. BLANCHET, Mme CHABAUD à Mme WASZAK, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. SIROT à M. DAVIAUD, M. COSTET Raynald à M. ROLLE MILAGUET,

Excusés : M. LUTEAU, M. VIAUD E., M. ANDRODIAS, Mme CAILLE , M. FAROUX , M. NOYER , Mme BURBAUD , M. BOIRON W, M. DAILLER, M. TABUTEAU A., M. VIAUD C.,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et M. GOURMELON

Date de convocation : le 23 juin 2022 **Date d'affichage : le 07/07/2022**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 46** **Nombre de votants : 57**

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2022 a été approuvé à la majorité :

Pour	54	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- Charline LORIN – Educatrice jeunes enfants Simone Veil

Ordre du jour :

CC/2022-59 : Appel à projet SEQUOIA 3 : programme acté de la FNCCR en groupement avec le Syndicat Energies Vienne afin de mener des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti
CC/2022-60 : Tarifs de remboursement aux communes pour les travaux de fauchage et l'élagage des routes communautaires en 2022
CC/2022-61 : Délégation de signature au Président pour les conventions d'indemnités pour l'imprévisibilité
CC/2022-62 : Résidences Habitat Jeunes (RHJ) Convention pluriannuelle de partenariat avec la MJC Claude Nougaro 2022-2026
CC/2022-63 : Avenant n°2 à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine
CC/2022-64 : Vente à terme à paiement échelonné SCI Antoine Michel sur la commune de Montmorillon, transfert de propriété
CC/2022-65 : Vente d'un terrain sur la ZAE LE GRAND BUISSON à VERRIERES au profit de la SAsu HBI
CC/2022-66 : Vente d'un terrain sur la ZAE DU GRAND BUISSON à VERRIERES au profit de l'ENTREPRISE Gérard Mignère
CC/2022-67 : Vente d'un terrain sur la ZAE le Grand Buisson à Verrières au profit de la Société VIVALIANS
CC/2022-68 : Vente d'un terrain sur la ZAE LA BARRE à MONTMORILLON au profit de RECYCLAGE 86
CC/2022-69 : Vente d'un terrain sur la ZAE LA BARRE à MONTMORILLON au profit de LA COMMUNE DE MONTMORILLON
CC/2022-70: à disposition d'un ensemble immobilier situé Route du Bois d'Arson sur la commune du Vigeant au profit de l'Association Val de Vienne Moto
CC/2022-71 : Mobilité transport à la demande – Approbation du règlement
CC/2022-72 : Fiche projet « Réhabilitation/extension de l'espace Enfance/Jeunesse Simone Veil à Montmorillon : modification du plan de financement
CC/2022-73 : Règlements intérieurs du gymnase et du dojo/ salle de gym à Lussac les Châteaux
CC/2022-74: Offre d'achat par la CCVG du cabinet du Dr Bouline (projet MSP Valdivienne)
CC/2022-75 : Participation à l'organisation du tour de l'avenir 2022
CC/2022-76 : Candidature volet territorial interfonds européens 2021-2027 et structure porteuse du GAL
CC/2022-77 : Demande d'une subvention DETR pour les travaux d'urgence de l'ancien hopital de Montmorillon
CC/2022-78 : Budget 2022 : décision modificative n°2
CC/2022-79 : Marché au Cadran – Modification des échéances de cession
CC/2022-80 : Création d'un poste d'adjoint administratif service Culture et Patrimoine à mi-temps
CC/2022-81 : Création d'un poste d'adjoint animation pour la maison bleue à mi-temps
CC/2022-82 : Création de deux postes adjoints techniques territoriaux pour le chantier d'insertion
CC/2022/83 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion

DELIBERATIONS

CC/2022-59 : APPEL A PROJET SEQUOIA 3 : PROGRAMME ACTE DE LA FNCCR EN GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE AFIN DE MENER DES ACTIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI

VU l'adhésion de l'ensemble des communes composant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Vienne et Gartempe au Syndicat ENERGIES VIENNE.

VU l'adhésion de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe au Syndicat ENERGIES VIENNE le 28 septembre 2017.

VU la volonté du Syndicat ENERGIES VIENNE de porter des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique à la maille départementale.

VU la délibération CC.2022.05 du 17 février 2022, portant candidature à l'Appel à Projet SEQUOIA 3

CONSIDERANT l'enjeu majeur que représente la consommation énergétique des bâtiments (tertiaire et résidentiel) mis en évidence dans le cadre du PCAET.

CONSIDERANT le programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics mis en œuvre par le Syndicat ENERGIES VIENNE depuis 2020 pour le compte de ses collectivités adhérentes

CONSIDERANT l'adéquation des services proposés par le Syndicat ENERGIES VIENNE avec les actions portées par l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dont le Syndicat ENERGIES VIENNE est adhérent.

CONSIDERANT la lettre d'intention de la CCVG ainsi que celles des 4 autres Communautés de Communes de la Vienne (Civraisien, Haut Poitou, Vallée Du Clain, Loudunais) au soutien de la candidature déposée par le SEV le 28/01/2022.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et du Syndicat ENERGIES VIENNE de faciliter l'accès des communes à ces services d'assistance à la rénovation de leur patrimoine bâti et suivre les consommations d'énergie (décret tertiaire, PCAET).

CONSIDERANT le projet de territoire de la Communautés de Communes validé par la délibération 2021/136

L'association en groupement de la communauté de communes de Vienne et Gartempe avec le Syndicat ENERGIES VIENNE en tant que coordonnateur, présente un intérêt pour soutenir ce programme et renforcer la coopération entre le Syndicat ENERGIES VIENNE et ses services, et ce, au côté des 4 autres communautés de communes du département de la Vienne,

L'organisation du groupement repose sur un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus de chaque entité, qui sera composé ultérieurement.

Les missions de ce comité de pilotage seraient :

1. D'inciter et identifier les projets de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux (maîtrise d'ouvrage communale) en appui du programme d'accompagnement du SEV (**cofinancement** : SEV/communes/ACTEE)
2. Définir les bâtiments communautaires (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale) qui seront rénovés à courts termes (2022-2023) pouvant s'inscrire dans la liste des projets cofinancés (**cofinancement** : SEV/EPCI/ACTEE).
3. Organiser la collaboration et les périmètres d'intervention des services (EPCI – SEV) sur l'accompagnement des communes à la rénovation de leur patrimoine. A l'appui du

programme d'accompagnement du SEV, l'objectif est de constituer des relais de proximité pour l'étude, les travaux et le suivi du bâti public.

4. Arbitrer les créations de poste d'économe de flux que chaque EPCI membre s'engagera à réaliser à l'horizon 2023 et à pérenniser. Un poste d'économe de flux « référent » au niveau du SEV sera créé quelles que soient les décisions individuelles des EPCI. Pour le poste au SEV sera **cofinancé** SEV/ACTEE et pour les éventuels postes au sein des EPCI ils seront **cofinancés** EPCI/ACTEE.
5. Définir les attentes d'une solution logiciel commune à l'échelle des 5 E.P.C.I et cohérente avec d'autres actions du même types, menées sur le département.
6. Aboutir à la définition des modalités de **cofinancement** SEV/EPCI/ACTEE de cet outil de suivi des consommations d'énergies entre le SEV et chaque EPCI.
7. Vérifier et valider les appels de fonds à réaliser sur les différents lots du programme ACTEE 2.
    - Lot n°1 : ressources humaines (création de poste d'économe de flux)
    - Lot n°2 : outil de suivi (consommations d'énergies)
    - Lot n°3 : études techniques (audits énergétiques, AMO « Programmation »)
    - Lot n°4 : maîtrise d'œuvre (projets de travaux, AMO « Consultation maîtrise d'œuvre et suivi de projet »)

Lignes de financement	Règles de l'AAP SEQUOIA 3	SEV + 5 EPCI
Lot N°1 : Postes d'économes de flux (ETP)	Subvention de 50% des postes jusqu'à 90 000€ par membre du groupement	180 000,00 €
Lot N°2 : Outil de suivi des consommations d'énergies	Subvention de 50% des dépenses jusqu'à 20 000 € par membre du groupement	120 000,00 €
Lot N°3 : Études techniques - audits énergétiques	Subvention de 50% des dépenses jusqu'à 70 000 € par membre du groupement.	150 000,00 €
Lot N°4 : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre	Subvention de 30% des dépenses jusqu'à 30 000 € par membre du groupement	78 000,00 €
Apports maximums de la FNCCR sur les 4 lignes de financement précédentes	Plafonnés à 250 000 € par membre du groupement et jusqu'à 800 000 € max pour le groupement dans son ensemble.	528 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la candidature en groupement avec le Syndicat Energie Vienne sur l'appel à projet SEQUOIA 3
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet appel à projet

JM. BATLLE demande ce que veut dire arbitrer les économies de flux.

M. JARRASSIER indique que ce sont des personnes qui vont observer les flux de consommation. Un membre du personnel le fait déjà à la CCVG.

L'objectif serait de gager ce poste sur cette nouvelle mission.

CC/2022-60 : TARIFS DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET L'ELAGAGE DES ROUTES COMMUNAUTAIRES EN 2022

Vu les délibérations n°247 et 248 du 19 décembre 2017 portant sur la prise de compétence voirie et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération BC/2018/79 portant sur le tarif de remboursement aux communes pour les travaux de fauchage et d'élagage des routes communautaires.

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence voirie exercée depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la CCVG, les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires sont à la charge de la Communauté de Communes.

Or, de nombreuses communes ont le personnel qualifié et le matériel nécessaire pour réaliser ces prestations. Dans le cadre de la mutualisation des services entre la CCVG et les communes membres pour ces prestations, il est nécessaire de rembourser les communes pour les travaux réalisés pour le compte de la CCVG.

Le Président rappelle les tarifs suivants pour le remboursement des communes qui interviendraient en fauchage et élagage sur les voies d'intérêt communautaire en vigueur depuis le 1er janvier 2018 :

- Elagage : 250 € / km de voie et 1 fois par an ;
- Fauchage : 25 € / km de voie et 2 fois par an.

Soit un montant annuel de 250 € / km pour l'élagage et 50 € / km pour le fauchage.

Il est proposé de revaloriser cette indemnisation à hauteur de 10%, soit les forfaits suivants :

- Elagage : 275 € / km de voie et 1 fois par an ;
- Fauchage : 27.50 € / km de voie et 2 fois par an.

Soit un montant annuel de 275 € / km pour l'élagage et 55 € / km pour le fauchage.

La commission Voirie réunie le 9 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver les nouveaux tarifs de remboursement pour les travaux de fauchage et d'élagage à partir du 1er janvier 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier

JM. BATLLE demande le montant de la part communale.

C. DAVIAUD indique que le montant est de 214 250 €.

****

Arrivée de Mme N. TABUTEAU

Date de convocation : le 23 juin 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 47
Date d'affichage : le 07/07/2022	**Nombre de votants : 58**

CC/2022-61 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES CONVENTIONS D'INDEMNITES POUR L'IMPREVISIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative, les articles L. 5211-1, L. 5211-9, L. 5211-10,

Vu l'arrêté n° 2016-D2/B1-030 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC/2020-23 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°CC/2020-24 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant détermination du nombre de vice-présidents et conseillers délégués en tant que membres du bureau,

Vu la délibération n°CC/2020-25 à CC/2020-44 en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, portant élection des vice-présidents et conseillers délégué,s

Vu la délibération n°CC/2020-46 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe,

Vu la délibération n° CC/2020/111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire, portant délégation de pouvoirs au Président

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir ce qu'il souhaite déléguer au président ;

Considérant qu'en raison du nombre très important des délibérations que le conseil communautaire est amené à prendre, notamment en termes de fonctionnement, il apparait judicieux de transférer au président un certain nombre de compétences ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président, par délibération en date du 29 octobre 2020 susvisée ;

Considérant la note N° 6335/SG du Directeur du Cabinet du Premier Ministre en date du 23 mars 2022 ;

Considérant la circulaire N° 6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la circulaire du Préfet de la Vienne du 15 avril 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières ;

Considérant que les collectivités sont invitées à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours afin de soutenir les opérateurs économiques dans le contexte de l'instabilité et de l'envolée des prix de certaines matières premières, matériaux, emballages, transports et énergies ;

Considérant

- qu'il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision pour les contrats en cours d'exécution prévue à l'article L.6-3[è] du Code de la Commande publique, selon laquelle en cas de survenance « d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité, compensant une partie des charges supplémentaires non prévus lors de la conclusion du contrat et entrainant un bouleversement de son équilibre ;
- que le bouleversement de l'économie du contrat devra entraîner un déficit réellement important du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix ;
- que les charges extracontractuelles seront appréciées au cas par cas par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales et sur la base de justifications comptables ;
- que ces charges extracontractuelles seront considérées comme bouleversant le contrat si elles atteignent un quinzième du montant initial HT du marché ou de la tranche ;
- et que la collectivité prendra à charge entre 75 % et 90 % de la perte effective pour l'opérateur économique.

Considérant que l'ensemble des décisions se fera après l'avis de la commission d'appel d'offres s'il y a lieu ;

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation de l'organe délibérant ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver la délégation de pouvoir au Président de la Communauté de communes complémentaire à celle prévue dans une délibération précédente n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 ;

- D'approuver la délégation de pouvoir au Président pour conclure les conventions relatives à la fixation de l'indemnité au titre de la théorie de l'imprévision pour tous les marchés publics en cours d'exécution, que ce soit pour les marchés notifiés préalablement ou postérieurement à la présente délibération ;

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations précitées et dans les limites sus-indiquées ;

- D'autoriser le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-présidents qu'il aura désigné par arrêté dans les champs de compétences délégués par la présente délibération ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document y afférent.

JM. BATLLE demande combien cela va couter à la collectivité.

C. DAVIAUD indique que le montant sera entre 350 000 et 400 000 €.

Il est précisé que tous les marchés peuvent être concernés. Il est important de vérifier tous les devis, les marges...

M. JARRASSIER remercie le service pour le travail réalisé auprès de toutes les entreprises.

****

Arrivée de Mme ANDRE

Date de convocation : le 23 juin 2022 **Date d'affichage : le 07/07/2022**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 48** **Nombre de votants : 59**

CC/2022-62 : RESIDENCES HABITAT JEUNES (RHJ) CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MJC CLAUDE NOUGARO 2022-2026

Le Président rappelle que le territoire dispose actuellement 3 résidences habitat jeunes :

- Montmorillon :
  - 6 logements Les Augustins
  - 5 logements Solférino
- L'Isle Jourdain :
  - 12 logements la Closeraie

Il rappelle également qu'une nouvelle RHJ est en cours de réhabilitation avenue Jean Moulin à Montmorillon avec 16 logements, son ouverture est programmée pour le mois de septembre 2022.

Le diagnostic réalisé en 2016-2017 par l'URHAJ précise également un besoin de RHJ de 10 à 12 logements sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

La MJC Claude Nougaro dispose d'un agrément préfectoral, pour 48 logements, en date du 18 décembre 2017 pour gérer et développer ces RHJ.

Dans le cadre de l'exercice statutaire de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie /Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées », la CCVG peut intervenir auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique.

Considérant le Projet de territoire 2018-2028 de la CCVG ayant pour objectif à travers sa fiche-enjeu n° 9 « Améliorer l'habitat et l'adapter aux besoins de la population » et de proposer une offre de logement à destination des jeunes ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier à la MJC Claude Nougaro pour la gestion de ces RHJ, à hauteur de 700€ / par logement / an sous réserve d'une occupation à minima de 10 mois sur 12, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La commission habitat en date du 12 avril 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	1

- De valider l'accompagnement financier de la CCVG à la MJC Claude Nougaro pour la gestion des RHJ du territoire selon les conditions présentées ci-dessus,
- De l'autoriser, lui ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2022-2026, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

****

Arrivé de M. COURADEAU

Date de convocation : le 23 juin 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 49
Date d'affichage : le 07/07/2022	**Nombre de votants : 60**

CC/2022-63 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SRDEII AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Développement Economique de la Collectivité, une convention a été signée le 15 mars 2019 avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Cette convention prend fin le 1er juillet 2022.

Il s'agit du conventionnement au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) des entreprises.

La Convention présente la stratégie de Développement Economique de la Collectivité, reprenant les travaux de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants (délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018) :

- Une Gouvernance Economique réactive
- L'amélioration de la connaissance du tissu économique du territoire
- L'animation du réseau des acteurs économiques du territoire
- La mobilisation d'outils pour appuyer le développement des entreprises
- La gestion du Circuit du Val de Vienne
- La communication et la mise en place d'un positionnement du territoire
- La Politique locale du commerce
- Une stratégie particulière pour deux secteurs clés : l'Industrie et l'Agriculture

Un premier avenant à cette convention a été signé le 8 juin 2020 afin de permettre la mise en place de dispositifs d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022.

Afin de permettre à la CCVG de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII actuelle qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

La commission Economie et Emploi en date du 20 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider l'avenant n°2 de la convention SRDEII, avec la Région Nouvelle Aquitaine la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2022-64 : VENTE A TERME A PAIEMENT ECHELONNE SCI ANTOINE MICHEL SUR LA COMMUNE DE MONTMORILLON, TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a délibéré le 9 novembre 2006 pour la mise en place d'une vente à terme à paiement échelonné au profit de la SCI Antoine Michel (structure associée à l'entreprise SCMC Pain) concernant un ensemble immobilier sur la commune de Montmorillon, cadastré sur les parcelles F 618-632-627-623-628-624-631 d'une superficie totale de 18 787 m².

Le bâtiment comprend des bureaux et un atelier pour une surface de 1 134 m².

L'acte de vente à terme a été signé les 15 et 22 février 2007, rectifié le 4 février 2009, la première échéance était exigée le 1er avril 2007 et la dernière le 1er mars 2022.

Le montant total de l'opération était de 1 013 619.70 € HT, payables en 180 mensualités de 5 631.22 € HT.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la vente à terme à paiement échelonné avec la SCI Antoine Michel a pris fin le 31 mars 2022. La SCI Antoine Michel a respecté en tous points ses obligations et notamment celles liées au bon paiement du prix.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'acter de la quittance du prix et d'acter du transfert de propriété intégral au bénéfice de la SCI Antoine Michel.

La Commission Economie et Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- D'acter de la quittance du prix ;
- De valider le transfert de propriété intégral au bénéfice de la SCI Antoine Michel concernant l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles F 618-632-627-623-628-624-631 sur la commune de Montmorillon ;
- Confier la rédaction des actes associés à Me Guillaume Joubert de la Motte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2022-65 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LE GRAND BUISSON A VERRIERES AU PROFIT DE LA SASU HBI

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'entreprise HBI (Holding Berland Investissements) basée 6 rue de l'épine à Quincay (86190) a sollicité la CCVG le 13 juin 2022 pour l'achat d'un terrain sur la ZAE le Grand Buisson à Verrières.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 800 m², pour accueillir diverses entreprises en location.

Le terrain visé, d'une superficie de 3 246 m² sera issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241, il est viabilisé et vendu au tarif de 5 € HT/m².

Le montant total de la vente s'élève donc à 16 230 € HT, hors frais de débours et honoraires.

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

La Commission Économie, Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	2

- De valider la vente du terrain sur la ZAE Le Grand Buisson sur la commune de Verrières d'une superficie de 3 246 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241 à la SASU HBI, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total 16 230 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Isabelle Bernuau ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CC/2022-66 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU GRAND BUISSON A VERRIERES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GERARD MIGNERE

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'entreprise Gérard Mignère basée au 22 La Pouge à Verrières a sollicité la CCVG le 13 juin 2022 pour l'achat d'un terrain sur la ZAE le Grand Buisson à Verrières.

L'entreprise souhaite installer une activité artisanale de peinture en bâtiment.

Le terrain visé, d'une superficie de 2 515 m² sera issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241, il est viabilisé et vendu au tarif de 5 € HT/m².

Le montant total de la vente s'élève donc à 12 575 € HT, hors frais de débours et honoraires.

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

La Commission Économie, Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du terrain sur la ZAE Le Grand Buisson sur la commune de Verrières d'une superficie de 2 515 m ², issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241 à l'entreprise de M. Gérard Mignère, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé (SCI en cours de création), pour un montant total 12 575 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bernuau ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CC/2022-67 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LE GRAND BUISSON A VERRIERES AU PROFIT DE LA SOCIETE VIVALIANS

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'entreprise Vivalians représentée par M. Pinto et M. Thialon basée à LISSES (91 090) a sollicité la CCVG le 1er juin 2022 pour l'achat d'un terrain sur la ZAE Le Grand Buisson à Verrières.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 2 200 m², pour accueillir une activité de formation professionnelle continue.

Le terrain visé, d'une superficie de 7 280 m², sera issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241 (selon le plan en annexe), il est viabilisé et vendu au tarif de 5 € HT/m².

Le montant total de la vente s'élève donc à 36 400 € H.T., hors frais de débours et honoraires.

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

La Commission Économie, Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	2	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du terrain sur la ZAE Le Grand Buisson sur la commune de Verrière d'une superficie de 7 280 m ², issu de la division de la parcelle cadastrée section AC 241 à la société Vivalians, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé (SAS « SD IMMO » en cours de création), pour un montant total 36 400 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bernuau ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

P. GOURMELON demande si cette société fait les mêmes formations que l'AFPA.

M. JARRASSIER indique que Vivalians a rencontré l'AFPA, et ils ne font pas les mêmes formations. Vivalians est plus axée sur les formations nucléaires.

CC/2022-68 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DE RECYCLAGE 86

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'entreprise Recyclage 86 représentée par M. Sauvage basée 17 rue Jacques Offenbach à Montmorillon a sollicité la CCVG le 24 mai 2022 pour l'achat d'un terrain sur la ZAE de La Barre à Montmorillon.

L'entreprise souhaite installer une activité artisanale de recyclage de métaux.

Le terrain visé, d'une superficie de 1 493 m² sera issu de la division de la parcelle cadastrée section C 781, est viabilisé et vendu au tarif de 8 € HT/m².

Le montant total de la vente s'élève donc à 11 944 € HT, hors frais de débours et honoraires.

La Commission Économie, Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du terrain sur la ZAE de La Barre sur la commune de Montmorillon d'une superficie de 1 493 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section C 781 à Recyclage 86, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total 11 944 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume Joubert de La Motte;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

****

Arrivés de M. GERMANEAU et Mme MAUPIN

Date de convocation : le 23 juin 2022 **Date d'affichage : le 07/07/2022**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 44** **Nombre de votants : 52**

CC/2022-69 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTMORILLON

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET, Mme WASZAK, Vice-Présidents, M. MARTIN C, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET, conseillers communautaires** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président explique au Conseil Communautaire que la commune de Montmorillon représentée par le Maire Bernard Blanchet, 15 rue du Four à Montmorillon a sollicité la CCVG le 11 mars 2022 pour l'achat d'un terrain sur la ZAE la Barre à Montmorillon.

Le terrain visé, d'une superficie de 973 m², sera issu de la division de la parcelle cadastrée section C 781, il est vendu au tarif de 8 € HT/m².

Le montant total de la vente s'élève donc à 7 784 € HT, hors frais de débours et honoraires.

La Commission Économie, Emploi en date du 10 mai 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	48	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du terrain sur la ZAE de La Barre sur la commune de Montmorillon d'une superficie de 973 m ^{2}, issu de la division de la parcelle cadastrée section C 781 à la commune de Montmorillon pour un montant total de 7 784 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume Joubert de La Motte;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CC/2022-70: A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE ROUTE DU BOIS D'ARSON SUR LA COMMUNE DU VIGEANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL DE VIENNE MOTO

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a jouissance par l'intermédiaire d'un bail à construction avec l'Etat, propriétaire, d'un ensemble immobilier sur la commune du Vigeant, route du bois d'Arson, cadastré sur les parcelles F571 et F592 de ladite commune et composé d'une piste goudronnée initialement aménagée pour une activité de kart-cross, d'une piste de terre et d'un espace attenant utilisé pour l'accueil.

Une première convention, pour une mise à disposition gracieuse, avait été signée avec l'association Val de Vienne Moto en août 2019 pour une durée de 3 ans.

L'association a mis en place et développé l'activité d'école de pilotage.

Elle compte actuellement 325 adhérents et fonctionne grâce à l'implication de 20 bénévoles.
Elle souhaite accroître encore son activité qui rencontre un franc succès et notamment avec l'organisation de compétitions en complément.

L'association a donc sollicité la Communauté de communes pour la poursuite de cette mise à disposition gracieuse pour une période de 5 années, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2027.

La Commission Économie, Emploi en date du 20 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	3	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la convention d'occupation du domaine privé à titre gracieux de l'ensemble immobilier situé Route du Bois d'Arson sur la commune du Vigeant, à l'association Val de Vienne Moto ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Marie DESROSES indique que l'association est victime de son succès. Ils ont un label spécifique pour l'accueil des jeunes. Ils demandent aussi un bâtiment fixe à la place de l'Algeco. Ils ont déjà parmi leurs licenciés un champion du monde.

P. GOURMELON précise que ce sport est ouvert pour les enfants de 6 à 16 ans et que les cours sont axés sur la sécurité en moto.

B. BLANCHET indique que ce serait bien d'ouvrir les biens communautaires à d'autres associations et d'harmoniser les pratiques sur la gratuité.

****

Départ de M. DEBIAIS

Date de convocation : le 23 juin 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 49
Date d'affichage : le 07/07/2022	**Nombre de votants : 59**

CC/2022-71 : MOBILITE TRANSPORT A LA DEMANDE – APPROBATION DU REGLEMENT

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 12 mai 2022 la CCVG a accepté de la Région Nouvelle Aquitaine la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande (TAD).
Il rappelle que la CCVG assurera la maitrise d'ouvrage du TAD sur le bassin de La Trimouille à compter du 1er septembre 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le règlement du TAD tel que proposé dans le projet présenté en annexe.

Dans ce projet de règlement, il est proposé en :

- Annexe 1 : les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022, la Région Nouvelle Aquitaine n'a pas souhaité reconduire les carnets de 10 voyages à tarifs préférentiels, Le Président à solliciter le Président de la Région pour réintroduire cette offre intéressante pour les utilisateurs de notre territoire à faible revenu.
- Annexe 2 : infractions au règlement.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une régie comptable sera créée pour ce nouveau service de la CCVG.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	3	Abstention	.	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le règlement du transport à la demande tel que proposé,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

JM. BATLLE demande si le Président de Région a répondu à la demande de changement de tarifs.

N. TABUTEAU précise qu'il existait une tarification préférentielle de 16 € les 10 voyages et 8 € pour les moins de 28 ans. La CCVG a demandé au Président de la Région pour reconduire cette offre, mais pour l'instant la CCVG n'a pas reçu de réponse de la Région.

CC/2022-72 : FICHE PROJET « REHABILITATION/EXTENSION DE L'ESPACE ENFANCE/JEUNESSE SIMONE VEIL A MONTMORILLON : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle la délibération CC/2022/10 du 17 février 2022 validant la fiche projet « Réhabilitation/extension de l'espace enfance/jeunesse Simone Veil à Montmorillon.

Il rappelle également la délibération CC/2017/167 du 29 juin 2017 relative à la mise à disposition du bâtiment par la commune de Montmorillon, dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

Pour rappel le coût prévisionnel initial d'opération est estimé à 1 863 300 euros TTC, incluant notamment les travaux et prestations intellectuelles associées, des frais de déménagement et d'installation temporaire pour les trois services de la CCVG afin d'envisager les travaux sans occupation du site, ainsi que des investissements pour compléter les équipements d'exploitation.

Après concertation avec la CAF de la Vienne, la subvention peut être optimisée en sollicitant des crédits nationaux au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE).
La subvention de l'Europe (FEADER), initialement prévue au plan de financement, ne peut finalement plus être sollicitée du fait d'une clôture depuis septembre 2020. Enfin les participations prévisionnelles de la MSA Poitou ont été optimisées.

Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel, toutes taxes comprises, afin de pouvoir solliciter les subventions auprès des financeurs :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Nature de la recette	Montant
Travaux	1 234 967	1 481 959	Etat (DETR ou DSIL)	300 000
Honoraires MO	99 200	119 040	Conseil Départemental (ACTIV 2)	166 100
OPC	20 000	24 000	CAF de la Vienne	274 000
Etudes	9 000	10 800	MSA Poitou (prêt 0 %)	200 000
Coordination SPS + contrôle technique	10 000	12 000	MSA (GMR)	20 000
Frais de consultation	2 500	3 000	FCTVA (16,404 %)	305 655

Assurance Dommage Ouvrage	7 000	8 400	Reste à charge CCVG	597 545
Equipements complémentaires	62 500	75 000		
Déménagement et installation temporaire hors site	40 918	49 101		
Provision divers aléas	66 667	80 000		
TOTAL	1 552 752	1 863 300	TOTAL	1 863 300

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 14 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	5	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de la fiche projet « Réhabilitation/extension de l'espace enfance/jeunesse S. Veil à Montmorillon »,
- d'autoriser la poursuite de la conduite d'opération selon les modalités présentées,
- de présenter toute modification éventuelle de la fiche projet, dès lors que l'économie globale de l'opération viendrait à évoluer.

CC/2022-73 : REGLEMENTS INTERIEURS DU GYMNASE ET DU DOJO/ SALLE DE GYM A LUSSAC LES CHATEAUX

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les pratiques physiques et sportives la CCVG met à disposition des établissements scolaires et des associations sportives le gymnase et le dojo/salle de gym, structures communautaires implantées à Lussac-les-Châteaux.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des deux installations reposent sur des règlements intérieurs qui n'ont pas été modifiés depuis la création de la CCVG. Pour prendre compte les évolutions dans les pratiques et améliorer les conditions d'accueil des usagers, il est proposé de modifier les deux règlements.

En synthèse les règlements définissent les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation, en rappelant aux usagers la vocation de chaque structure et leur mode de fonctionnement spécifique. Ils constituent également un fondement en cas de litige et servent de documents de référence dans l'établissement des contrats et conventions entre la CCVG et les usagers.

La commission Sports-Loisirs du 15 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver les règlements intérieurs du gymnase et du dojo/salle de gym,
- situés à Lussac-les-Châteaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents qui seront notamment affichés dans lesdites structures et communiqués aux utilisateurs

JP. BOYARD précise qu'il serait bien de faire des règlements les plus généralistes possible pour l'ensemble des gymnases de la collectivité.

CC/2022-74: OFFRE D'ACHAT PAR LA CCVG DU CABINET DU DR BOULINE (PROJET MSP VALDIVIENNE)

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BAUVAIS Vice-Présidente, M. FAITY, Mme BOILEAU, Conseillers communautaires,** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

En référence à la délibération CC/2022-45 relative au projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Valdivienne, le président propose au conseil communautaire l'acquisition du cabinet médical de Valdivienne.

Le Président rappelle le contexte du projet, présente le bien immobilier à acquérir et les modalités d'estimation du bien.

Contexte : Depuis 2018, les professionnels de santé de Valdivienne se sont impliqués pour l'écriture d'un projet de santé aboutissant à une labellisation en Maison de Santé Pluriprofessionnelle en novembre 2021. Cette démarche est en cohérence avec le développement de l'offre immobilière des Maisons de Santé sur le territoire de la CCVG.

Bien immobilier concerné :

- Située 16 rue du Clos Adler à Valdivienne
- Cadastré BN 147, d'une surface de 871 m2
- Propriété de la SCI HEBE (JOLIVOIR – 86 800 Savigny-L'Evescault)
- Construction OSSATURE BOIS en simple rez-de-chaussée achevé en 2007
- Surface au sol : 97,7m² dont 9,84m2 de patio intérieur bétonné.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	49	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	3

- D'approuver l'acquisition du cabinet médical de Valdivienne pour un montant de 135 000 € aux quels il faudra ajouter les frais de notaire estimés à 2 600 € environ,
- De nommer Maitre Colas, notaire à Saint Savin, pour rédiger l'intégralité des actes liés à l'acquisition
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document relatif à cet achat

CC/2022-75 : PARTICIPATION A L'ORGANISATION DU TOUR DE L'AVENIR 2022

Le Président informe au Conseil Communautaire que le « Tour de l'Avenir » révèle les futures stars du cyclisme international en confrontant les meilleurs moins de 23 ans sur un tour de France raccourci.

L'association Alpes Vélo a sollicité la CCVG et la commune de La Trimouille pour organiser l'arrivée de la 3ème étape du 58ème « Tour de l'Avenir » à La Trimouille le dimanche 21août 2022.
Le tracé prévisionnel de l'étape dont le départ sera donné à Civray traverse une grande partie du territoire Vienne et Gartempe.

L'organisateur a sollicité une subvention de fonctionnement de 20 000 € ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour la partie communication.

Dans ce cadre, le département versera une subvention à l'association Alpes Vélo de 7 693 € pour l'organisation de la course, la part de la CCVG sera donc de 12 307 € pour l'organisation et 5 000 € à la société Promo Events pour la partie communication. Enfin la commune de La Trimouille contribuera financièrement à cette opération par le versement de 2 000 € à la CCVG sous la forme d'un fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	2	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0

- De valider l'attribution d'une subvention de 12 307 € pour la course « Tour de l'Avenir 2022 » le 21 août 2022, au profit de l'association Alpes Vélo, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2022 ;

- De valider l'attribution d'une participation de 5 000 € auprès de la société Promo Events pour les opérations de promotion et de communication, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2022 ;

- De solliciter auprès de la commune de La Trimouille le versement d'une participation de 2 000 € sous la forme d'un fonds de concours ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières afférentes et tout document relatif à ce dossier.

JP. BOYARD demande sur quel budget est prise la subvention.

M. JARRASSIER indique que c'est sur le budget général pour ne pas impacter le budget sport.

B. ABAUX précise que l'organisation est en cours. Cet évènement pourrait faire venir 5 à 6000 personnes. L'arrivée de la course sera en haut de la cote de St Pierre.

CC/2022-76 : CANDIDATURE VOLET TERRITORIAL INTERFONDS EUROPEENS 2021-2027 ET STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine,

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 (programme LEADER),

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les vices présidents politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe,

VU la délibération de la CCCP du 14 septembre 2021, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud-Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/LEADER sur la période 2021-2027,

VU l'avis de principe favorable de la commission politiques contractuelles de la CCVG du 17 septembre 2021 sur la candidature Interfonds 2021-2027 avec la CCCP,

VU la délibération de la CCVG du 23 septembre 2021, approuvant le principe d'un dépôt de candidature Interfonds commune à l'échelle « Sud-Vienne » regroupant la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou,

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle –Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022,

VU le Comité de Pilotage du 11 mars 2022 à Gençay dans le cadre de la mission d'appui à la candidature des Fonds Européens avec le bureau d'études KPMG,

VU l'avis favorable de la commission politiques contractuelles du 3 mai 2022 sur le portage de la candidature par la communauté de communes du Civraisien en Poitou, chef de file du prochain programme Inter-fonds Européens Sud-Vienne 2021-2027,

VU l'avis favorable du GAL Sud Est Vienne réuni le 6 mai 2022,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022 portant sur la candidature Inter-fonds européens Sud-Vienne 2021-2027 (prochain programme Leader) et chef de file de la structure porteuse du programme,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022 portant sur la convention financière pour la mise en œuvre de la mesure préparatoire à la candidature inter-fons européens Sud-Vienne 2021-2027,

VU l'avis favorable du comité de programmation Sud Est Vienne du 10 juin 2022.

RAPPORT

Le Président, indique qu'un dossier de candidature a été monté pour répondre à l'appel à candidature au volet territorial interfonds européens 2021-2027. Ce dossier a été travaillé conjointement par la Communauté de communes Vienne et Gartempe et par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou durant 6 mois pour permettre un rendu le 17 juin dernier.

La stratégie retenue a été réfléchie avec les acteurs locaux du Sud Vienne au travers d'entretiens et d'ateliers de travail.

Le dossier de candidature reprend les éléments suivants :

- Présentation du territoire
- Descriptif de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature
- Diagnostic et analyse AFOM
- Description de la stratégie et de ses objectifs
- Plan d'action (fiches actions)
- Plan de financement de la stratégie par fonds

- Description des mécanismes d'animation/communication, de gestion, de suivi et d'évolution de la stratégie
- Description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux à la stratégie
- Engagement du territoire
- Un résumé de la candidature

La stratégie retenue répond aux enjeux présents et à venir du territoire Sud Vienne. Elle s'organise autour de deux grands enjeux : l'attractivité des centralités et la transition écologique. De ceux-ci sont ressortis 3 blocs thématiques dans lesquels on retrouve 10 fiches actions balisant les typologies de projets et de bénéficiaires. Chaque fiche émarge à un fond (soit FEDER OS5, soit LEADER).

Pour mener à bien la stratégie du territoire, le territoire devra posséder un Groupe d'Action Locale (GAL). La structure porteuse de ce GAL devra être la même que celle qui a porté la candidature. Il devrait donc s'agir de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le dossier de candidature répondant à l'appel à candidature volet territorial interfonds européens 2021-2027 pour le territoire Sud Vienne (synthèse ci-annexée)
- D'approuver la communauté de communes Civraisien en Poitou en tant que structure porteuse du GAL Sud Vienne pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027

Le Président et Joachim Ganachaud remercient le service Politiques Contractuelles pour le travail réalisé.

CC/2022-77 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTMORILLON

Le Président rappelle l'achat de l'ancien hôpital de Montmorillon en décembre 2021 pour y établir notamment le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) lié à la convention Pays d'art et d'histoire et un conservatoire des arts à rayonnement intercommunal.

Suite à l'acquisition du bâtiment, plusieurs visites et expertises ont lieu avec le service Bâtiments de la CCVG. Il s'est avéré que certaines parties du bâtiment doivent subir urgemment des travaux pour des raisons de sécurité et de maintien du bâtiment.

En effet, la toiture est en mauvais état. Des fuites ruinent les plafonds rampants en lattis et plâtre à de nombreux endroits (chapelle, bureaux, etc...). Si les travaux ne sont pas engagés rapidement, la charpente pourrait être touchée.

Un portail entre l'ancien hôpital et les services techniques du centre hospitalier de Montmorillon doit être installé afin de fermer l'accès à la cour intérieure du bâtiment, qui à ce jour, est en libre accès.

Une visite avec les services de l'ABF a également eu lieu à ce sujet. Aucune opposition de principe sur la réfection de la toiture n'a été émise, en amont du projet CIAP et dans le cadre de la demande de protection Monuments historiques. L'étude de demande de protection Monument historique sera menée parallèlement.

Les travaux de toiture et la réalisation du portail devront respecter les demandes de l'Architecte des bâtiments de France.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT EN €	RECETTES	MONTANT HT EN €
Réfection de la toiture	312 000 €	DETR 2022	122 500 €
Réalisation du portail	20 000 €	FCTVA	57 414 €
Relevé topo	18 000 €	AUTOFINANCEMENT	170 086 €
TOTAL HT	**350 000 €**	**TOTAL HT**	**350 000 €**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- de valider la demande de subvention DETR 2022 auprès des services de l'Etat pour un montant de 122 500 € HT, soit 35% du coût total HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2022-78 : BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2022 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 13 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 2 ci-jointe ; (annexe 1)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2022-79 : MARCHE AU CADRAN – MODIFICATION DES ECHEANCES DE CESSION

Le Président rappelle au Conseil, les conditions de cession du marché au Cadran au profit de la SAS Marché au Cadran à savoir :

Par délibération en date du 21 mai 2015, le prix de cession a été arrêté à 3 421 421.17 € HT.

Deux prêts avaient été contractés pour le financement de l'opération :

- Un prêt auprès du Crédit Foncier d'un montant de 1 083 009 € d'une durée de 20 ans avec un taux fixe à 3.58%,
- Un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 083 009 € d'une durée de 20 ans avec un taux variable égal au taux du livret A en vigueur augmenté d'un point.

Afin d'aider la SAS du Marché au Cadran pour lancer son activité, les frais de gestion d'un montant de 66 008.10 € ont été différés de 5 ans avec un démarrage au 1er mai 2021 sur une durée de 15 ans soit 4 400.54 € annuels.

Le surcoût occasionné entre le premier acte de vente à terme lors du lancement de l'opération et le coût final a été financé par une avance du budget général pour un montant de 27 402.12 € sur une durée de 15 ans soit 2 283.51 € annuels.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil a décidé un réaménagement des échéances afin d'aider la SAS du Marché au Cadran à faire face à la crise internationale de la fièvre catarrhale qui a pénalisé le marché sur plusieurs mois.

L'échéancier des loyers hors remboursement d'avance et frais de gestion s'établissait alors ainsi :

ANNEE	ANNEE	1er juin	1er décembre	TOTAL	DIFFERENCE LOYER
1	2016	70 000.00 €	30 000.00 €	100 000.00 €	- 47 184.18 €
2	2017	60 000.00 €	60 000.00 €	120 000.00 €	- 27 184.18 €
3	2018	73 500.00 €	73 684.18 €	147 184.18 €	0 €
4	2019	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
5	2020	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
6	2021	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
7	2022	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
8	2023	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
9	2024	159 578.88 €	-	159 578.88 €	+ 12 394.70 €
10	2025	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
11	2026	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
12	2027	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
13	2028	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
14	2029	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
15	2030	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
16	2031	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
17	2032	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
18	2033	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
19	2034	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €
20	2035	147 184.18 €	-	147 184.18 €	0 €

Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt et afin de figer les échéances de remboursement par anticipation, le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été remboursé par anticipation.

Un nouveau prêt a été contracté pour un montant de 793 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole à taux fixe de 0.69% sur la durée restante soit 14 années.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	55	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le nouvel échéancier,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2022-80 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE A MI-TEMPS

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 Avril 2022 ;

Considérant le besoin pérenne d'un adjoint d'administratif pour le pôle cadre de vie

La commission Ressources Humaines réunie le 27 juin, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	4	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 18/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance administrative pour le service Culture et Patrimoine.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juillet 2022.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté et pour la durée maximale fixée dans le cadre des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

G. JEAN remercie le service Culture pour le travail réalisé face à l'afflux de nombreux dossiers sur les différentes rencontres organisées dans les communes.

CC/2022-81 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION POUR LA MAISON BLEUE A MI-TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 Avril 2022 ;

Considérant le besoin pérenne d'un adjoint d'animation pour le pôle cadre de vie

La commission Ressources Humaines réunie le 27 juin, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	50	Contre	4	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 18/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation maison bleue Valdivienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juillet 2022.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté et pour la durée maximale fixée dans le cadre des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

J. FAITY indique que si c'est un contrat de 18h, est ce qu'il peut être groupé avec un autre emploi.

RM. WASZAK indique que le poste existe déjà, c'est un poste à compléter.

CC/2022-82 : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR LE CHANTIER D'INSERTION

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 Avril 2022 ;

Considérant le besoin pérenne de deux adjoints technique territoriaux pour le pôle environnement, chantier d'insertion

La commission Ressources Humaines réunie le 27 juin, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	6	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- la création de deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet pour 35/35ème,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : chefs d'équipe chantier insertion

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juillet 2022.
- Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté et pour la durée maximale fixée dans le cadre des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2022/83 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

La communauté de Communes Vienne et Gartempe expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

La communauté de Communes Vienne et Gartempe présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

La commission Ressources Humaines réunie le 27 juin, a donné un avis favorable.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

JM. BATLLE indique que si les communes ne veulent pas adhérer à ce dispositif. Il faut créer un copil ou une cellule au sein de la commune.

Questions diverses

- Modalités de la mise à disposition de la secrétaire de mairie remplaçante

G. JEAN présente le diaporama (cf annexe 2)
La question d'une embauche directe par une commune est posée avec le problème de la pérennité du dispositif de remplacement.
Il est précisé qu'il est important que la secrétaire fasse un minimum de remplacement avant d'être embauchée dans une commune. Il y a un engagement moral avec la personne.

- Une visite des chantiers de la CCVG est programmée le 12 juillet pour les conseillers communautaires.

BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

ANNEXE N°1

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
Administration Générale					
60632/020/FCT	3 600,00 €	3 000,00 €			Petits équipements
6184/020/FCT	2 000,00 €	23 700,00 €			Formation nouveau logiciel finances + RH
6156/020/FCT	25 000,00 €	11 500,00 €			Maintenance nouveau logiciel finances + RH
Sous total		38 200,00 €		- €	
Sports					
617/323/PISGOUEX	800,00 €	1 200,00 €			Analyse pour légionnelle
60611/321/DOJO	2 000,00 €	2 000,00 €			Eau et assainissement
Sous total		3 200,00 €		- €	
Développement économique					
6573641/61/SPECO	477 564,17 €	1 050,00 €			Subvention au budget annexe "Locations" (Acropole)
Sous total		1 050,00 €		- €	
Non ventilable					
023/01/DIVERS	5 626 914,48 €	71 800,00 €			virement à la section d'investissement
65888/01/DIVERS	238 191,47 €	- 114 250,00 €			Réduction autres charges de gestion courantes
Sous total		- 42 450,00 €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €	

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
Administration Générale					
21838/123/020/FCT	60 600,00 €	- 3 000,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement
2051/123/020/FCT	100 000,00 €	- 35 200,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement (acquisition logiciel compta + RH)
Sous total		- 38 200,00 €		- €	
Développement économique					
276351/61/SPECO	1 464 990,48 €	10 000,00 €			Avance au budget annexe "Locations" (Sobomat)
Sous total		10 000,00 €		- €	
Enfance / Jeunesse					
238/041/01/SECCIVAU			- €	9 700,00 €	Récupération avance forfaitaire
2313/041/01/SECCIVAU	- €	9 700,00 €			Récupération avance forfaitaire
Sous total		9 700,00 €		9 700,00 €	
Technique et infrastructures					
238/041/01/VCOM2021			- €	11 300,00 €	Récupération avance forfaitaire
21751/041/01/VCOM2021	- €	11 300,00 €			Récupération avance forfaitaire
238/041/01/VCEXCEP			- €	180 850,00 €	Récupération avance forfaitaire
21751/041/01/VCEXCEP	- €	180 850,00 €			Récupération avance forfaitaire
21752/173/845/BARASNIE	- €	100 000,00 €			Réfection barrage Moulin d'Asnières (maîtrise d'œuvre et études diverses)
Sous total		292 150,00 €		192 150,00 €	
Non ventilable					
021/01/DIVERS			5 626 914,48 €	71 800,00 €	virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		71 800,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		273 650,00 €	- €	273 650,00 €	

BUDGET "ZA DIVERSES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
6045/61/PRESSAC	600,00 €	15 000,00 €	- €		Travaux de voirie, bornage et compteur électrique
7015/61/PRESSAC			- €	15 000,00 €	Vente de terrain
Sous total		15 000,00 €	- €	15 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €		15 000,00 €	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
61358/410/MSVERRIER	10 000,00 €	5 000,00 €	- €		Location Algéco pour Maison de santé Verrières
752/61/SOBOMAT			8 900,00 €	6 100,00 €	Loyers Société TRAMETAL
615228/61/ACROPOLE	5 510,00 €	2 150,00 €			Travaux de dépose de climatisations
74789/61/ACROPOLE			58 099,84 €	1 050,00 €	Subvention du budget principal
Sous total		7 150,00 €		7 150,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 150,00 €		7 150,00 €	
2138/640/410/MSVALDIV	- €	133 000,00 €			Acquisition et frais de notaire Maison de santé Valdivienne
2313/640/410/MSVALDIV	- €	485 000,00 €			Extension Maison de santé Valdivienne
2188/640/410/MSVALDIV	- €	2 000,00 €			Signalétique de la Maison de santé valdivienne
21568/640//410MSVALDIV	- €	2 800,00 €			Achat d'extincteurs pour Maison de santé Valdivienne
2313/610/61/SOBOMAT	85 000,00 €	10 000,00 €			Travaux de finalisation de la clôture
13461/640/410/MSVALDIV			- €	189 000,00 €	Subvention DETR
1322/640/410/MSVALDIV			- €	102 000,00 €	Subvention Région
1323/640/410/MSVALDIV			- €	108 000,00 €	Subvention Département
10222/01/NV			- €	80 700,00 €	FCTVA
1641/640/410/MSVALDIV				143 100,00 €	Emprunt pour Maison de santé Valdivienne
27638/61/SOBOMAT			- €	10 000,00 €	Avance pour travaux clôture
Sous total		632 800,00 €		632 800,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		632 800,00 €		632 800,00 €	

- Modalités de la mise à disposition de la secrétaire de mairie remplaçante

ANNEXE N°2

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Note sur la mise à disposition secrétaire remplaçante

Recours au service de « secrétaire de mairie remplaçante »

- Absence imprévue
- Surcharge d'activité ponctuelle
- Priorité:
  - Demande jusqu'à 15 jours: priorité 1
  - Demande au-delà de 15 jours: priorité 2

Modalités de mise à disposition (1/2)

- Horaires pour un temps plein de mission:
  - 8h30-12h30 ; 13h30-16h30
  - Possibilité de mission à la demi journée
- Temps de trajets lors des missions
  - Trajets compris dans le temps de mission
  - Temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de mission
- Gestion des congés:
  - Mêmes règles que les agents de la CCVG
  - Planification rigoureuse des congés
- Heures supplémentaires:
  - Limite de 10% des heures prévues pour la mission
  - Facturées à 1,5 x le taux horaire net

Modalités de mise à disposition (2/2)

- Remboursement des frais de déplacement:
  - Forfait déplacement : 1h de présence par journée ou demi journée de mission, quelque soit le lieu de mission
  - Frais de déplacements avec un véhicule de service appartenant à la CCG facturés
- Clause de non débauchage présente
- Taux horaire de 23,07€